



Syndicat mixte  
pour l'aménagement et la gestion  
du Parc naturel régional  
de la Forêt d'Orient  
Maison du Parc  
10220 Piney

## Extrait des délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

**OBJET :**  
**Ressources humaines**  
**– Création d'un emploi**  
**non permanent pour**  
**faire face à un besoin**  
**lié à un accroissement**  
**temporaire d'activité –**  
**Chargé de mission**  
**« Animation Natura**  
**2000 »**

**DATE DE LA**  
**CONVOCATION**  
8 décembre 2023  
**DATE D’AFFICHAGE**  
8 décembre 2023

**NOMBRE DE DELEGUES**  
**Afférents au Comité : 88**  
**En exercice : 88**  
**Présents : 35**  
**Votants : 35**  
**+ 18 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient se sont réunis à la salle des sociétés de Vendeuvre sur Barse sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

### **Conseillers régionaux**

M. Philippe BORDE avec le pouvoir de Mme Annie DUCHÊNE  
M. Alain CEDELLE avec le pouvoir de M. Ghislain WYSOCINSKI  
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE avec les pouvoirs de M. Maxence MEUNIER et de Mme Gaëlle DUPRÉ  
M. Jordan GUITTON avec le pouvoir de M. Pascal ERRE

### **Conseillers départementaux**

Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT avec le pouvoir de M. Alain BALLAND  
M. Bertrand CHEVALLIER  
Mme Marielle CHEVALLIER  
M. Philippe DALLEMAGNE  
Mme Claude HOMEHR avec les pouvoirs de M. Olivier JACQUINET et de M. Philippe PICHÉRY  
Mme Arlette MASSIN avec le pouvoir de M. Jean-Michel HUPFER

### **Troyes Champagne Métropole**

M. Nicolas HONORÉ avec le pouvoir de M. Marc SEBEYRAN  
M. Pascal HENRI

### **Communes du territoire**

Amance – M. Jean-Michel PIETREMONT, Maire, titulaire  
Brévonnes – M. Mathias PETIT, titulaire  
Brienne-la-Vieille – M. Gaël GROSMARE, Maire, titulaire  
Champ-sur-Barse – Mme Virginie VANHOORNE, titulaire  
Dosches – M. Benoît VACHERET, titulaire  
Epagne – M. Francis DOIZELET, Maire, titulaire  
Géraudot – Mme Jean-Christophe LEFÈVRE, suppléant  
Hampigny – M. Hervé CHAMBON, Maire, titulaire, avec le pouvoir de M. Jean-Michel MIGNOT  
La Loge-aux-Chèvres – Mme Sandrine SZYMCZAK, titulaire  
La Villeneuve-au-Chêne – M. Jésus CERVANTES, Maire, titulaire  
Laubressel – M. Edin ZULIC, titulaire  
Lusigny-sur-Barse – Mme Marie-Hélène TRESSOU, Maire titulaire  
Magny-Fouchard – Mme Valérie RIVET, suppléante  
Mathaux – M. Raymond LUCK, titulaire  
Mesnil-Saint-Père – M. Gilles LOYER, titulaire avec le pouvoir de Mme Marie-Claude BEZINS  
Montreuil-sur-Barse – M. René BARBEIRO, titulaire

Pel-et-Der – M. Dany DUBUISSON, Maire, titulaire avec le pouvoir de M. Christophe DUXIN  
Piney – M. Christian DENORMANDIE, Maire, titulaire avec le pouvoir de M. Gilles JACQUARD  
Puits-et-Nuisement – M. Julien GUILLAUD, titulaire avec le pouvoir de M. Michaël GUERARD  
Rouilly-Sacey – M. Patrick DYON, Maire, titulaire avec le pouvoir de Mme Sophie BOUDOT  
Trannes – Mme Christine BARBIER, titulaire  
Unienville – M. Jean-Michel CHATELAIN, Maire, titulaire avec le pouvoir de Gérard BERGERAT  
Vendeuvre-sur-Barse – M. Alain CHENET, titulaire

La séance a été ouverte par M. le Président, Jésus CERVANTES.

Secrétaire de séance : M. Jordan GUITTON.



### **Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Chargé de mission « Animation Natura 2000 »**

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment le 1° de l'article L.332-23 ;  
Vu le tableau des effectifs ;

#### **Le Président rappelle**

Que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;  
Considérant que le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 1° de l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ; la durée du recrutement sur ces emplois ne peut excéder douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

#### **Le Président précise**

Que suite au départ de la chargée de mission « Natura 2000 », un chargé de mission « Animation Natura 2000 » a été recruté à compter du 22/01/2024.  
Cependant, au vu de la surcharge de travail actuel, et afin de procéder à un échange efficient d'informations entre les deux agents, il est nécessaire de recruter cet agent deux semaines auparavant, soit à compter du 08/01/2024.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité, le Président sollicite l'autorisation de recruter à cet effet des agents contractuels ;

#### **Le Président propose à l'assemblée**

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission « Animation Natura 2000 », à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 8 janvier 2024. Cet emploi est équivalent à la catégorie A et pourra correspondre au grade d'ingénieur territorial.  
L'agent recruté exercera les fonctions de chargé de mission « Animation Natura 2000 », dont les missions seront détaillées dans la fiche de poste établie par la Collectivité.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au 1° de l'article L.332-23 du code précité.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente aux ingénieurs territoriaux.

**Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :**

- recruter un chargé de mission « Animation Natura 2000 » contractuel, à temps complet, sur le grade d'ingénieur territorial (catégorie A, filière technique) à l'indice Brut 444 IM 390, pour une durée de deux semaines à compter du 8 janvier 2024, en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité ;
- inscrire les crédits correspondants au budget ;
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

**Pour extrait conforme :  
Le Président**



Jesus CERVANTES  
2023.12.21 14:43:35 +0100  
Ref:20231221\_143610\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

Jésus CERVANTES